TMJ.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 96-016 du 5 Juillet 1996

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt signé le 29 Novembre 1995 entre la République du Bénin et la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre du projet "Construction de pistes rurales dans les Départements du Borgou, de l'Ouémé et du Zou".

L'ASSEMBLEE NATIONALE a adopté en sa séance du Vendredi 28 Juin 1996,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'Accord de Prêt précité, signé le 29 Novembre 1995 avec la Banque Islamique de Développement (BID) dans le cadre de la réalisation du projet sus-indiqué pour un montant de trois millions huit cent mille Dinars Islamiques (3 800 000), soit environ deux milliards neuf cent trente sept millions trois cent soixante deux mille (2 937 362 000) Francs CFA.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 5 Juillet 1996

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale et des Relations avec les Institutions,

Maître Adrien HOUNGBEDJI.-

.../...

Le Ministre des Finances,

Moïse MENSAH.-

Le Ministre des Travaux Publics
et des Transports,

Kamarou FASSASSI.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF-MTPT 4 AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-